



# après mise à pied et mon futur licenciement

## Saisine Prud'hom

Par **eric50**, le **19/06/2022** à **08:45**

Bonjour, à tous

Pouvez vous me dire si le formulaire Cerfa 15586 permet de saisir les prud'hum.

Faut il aussi le faire en plusieurs exemplaire?

Dois je envoyer un exemplaire à mon employeur?

Dois je cocher bureau de conciliation ou bureau des jugement ou un autre?

Car j'ai l'intention de saisir les prud'hom pour licenciement abusif et faute de procedure.

il faut savoir que depuis le début de mon contrat la relation avec la société d'ingneurie est très tendu. Je suis contracté par cette entreprise pour une grande entreprise sur un chantier à 500km de chez moi.

il y a 3 semaines 07/06/2022 je recois un appel de la DRH pour parler de l'avertissement que je vais recevoir. Etant sur le chantier j'écoute sans écouter, et je recois un mail de convocation téléphonique pour exposer les faits de l'aprt de la DRH. je n'ai pas pu répondre à son appel j' été en réunion.

Ensuite le 09/06/22 je recois le mail de convocation à un entretien préalable pour sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement et dans le courrier il est mentionné que si je ne me présente pas cela une attitude d'insubordination et bien évident un AR chez moi mais je ne peux aller le chercher.

le 16/06/22 j'envois la mail que je me presenterais pas à l'entretien préalable du 23-06-22

Le 17/06/22 je recois un mail : notification de la mise à pied à titre conservatoire et bien évident un AR à mon domicile.

Actuellement l'entreprise pour laquelle je suis contracté ma demandé de ne pas venir au

travail.

Voila ma situation pourriez m'aider en répondant au différentes questions.

Merci à vous par avance

ERIC

Par **Marck.ESP**, le **19/06/2022 à 08:58**

Bonjour

Passer par un syndicat serait préférable...

En tout cas, il existe une notice explicative.

<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&url=https://www.formulaires.service-public.fr>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45128>

Par **eric50**, le **19/06/2022 à 09:02**

Bonjour Marsk-esp

Merci de votre réponse, mais est ce qu'un syndicat aide ou prend en charge sans être syndiqué depuis plusieurs années chez eux

Eric

Par **miyako**, le **19/06/2022 à 18:49**

Bonsoir,

<https://idf.drieets.gouv.fr/Les-defenseurs-syndicaux>

Essayez de contacter un syndicat auprès de la bourse du travail de votre département ou auprès de l'Union Locale d'un syndicat présent dans votre commune. Certains syndicats acceptent de prendre les dossiers moyennant une adhésion immédiate, d'autres ne prennent que les adhérents, mais tous ont des consultations gratuites sur rendez-vous. A la maison de la justice et du droit de votre commune vous avez également des consultations gratuites d'avocat.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Regardez également si vous n'avez pas droit à l'Aide Juridictionnelle ou si dans vos assurances il n'y a pas d'assistance juridique qui pourrait vous aider.

Cordialement

Par **eric50**, le **19/06/2022** à **19:30**

Bonsoir Miyako

Merci pour votre réponse, je pense que je vais suivre votre conseil

Merci eric